

*Direction du personnel, des services
et de la modernisation*

Arrêté du 30 juin 2003 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2001 portant désignation d'emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire dans les services centraux et assimilés du ministère de l'équipement, des transports et du logement

NOR : *EQU0410290A*

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27 ;
Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;
Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;
Vu le décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001 portant modification du décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;
Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
Vu l'arrêté du 20 décembre 2001 portant désignation d'emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire dans les services centraux et assimilés du ministère de l'équipement, des transports et du logement,
Arrête :

Article 1^{er}

Le tableau figurant à l'annexe de l'arrêté du 20 décembre 2001 est modifié selon le tableau joint en annexe avec les dates d'effet qui y sont portées.

Pour le ministre et par délégation :
Pour le directeur du personnel,
des services et de la modernisation
empêché :
*Le sous-directeur des personnels
administratifs et contractuels,*
L. Begassat

Annexe à l'arrêté du 30 juin 2003 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2001 portant désignation d'emplois éligibles à la NBI

dans les services centraux et assimilés du ministère de l'équipement, des transports et du logement

Direction du transport maritime, des ports et du littoral

DATE d'effet	SUPPRESSIONS					CRÉATIONS				
	Catégorie	Nombre d'emplois	Nombre de points attribués	Désignation de l'emploi	Service	Catégorie	Nombre d'emplois	Nombre de points attribués	Désignation de l'emploi	Service
				Chargé des questions des	Sous-				Chargé des questions des	Sous-

01-07-1999	A	1	21	personnels spécifiques portuaires et de la manutention	direction des ports	A	1	21	personnels spécifiques portuaires et de la manutention	direction des ports
------------	---	---	----	--	---------------------	---	---	----	--	---------------------